

REUNION DU 08 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le huit décembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Marigny se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation	02/12/2015	Affichage	09/12/2015
-------------	------------	-----------	------------

Les membres du conseil municipal :

LEMAZURIER Fabrice, FAUVEL Véronique, LEGRAVEREND Jean-Claude, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, TURGIS Pierre, HOMMET Bernadette, GENET Philippe, LECOURTOIS Nicole, LESAGE Florence, HELAINE Stéphane, DOLOUE Cédric, BISSON Valérie, HEUGUET Cédric, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, BISSON Caroline, HEUVET David, MAUDUIT Ludovic.

Absent : HEUGUET Cédric

Ordre du jour : Présentation du deuxième bilan du conseil en énergie partagée. 1/ Demande de subvention au titre des amendes de police programme 2016. 2/ Délibération portant création de l'indemnité d'administration et de technicité pour les ATSEM. 3/ Produits irrécouvrables : admission en non-valeur. 4/ Régies de recettes : suppression. 5/ Décision modificative n°3. Questions diverses.

Ajout à l'ordre du jour : Monsieur le Maire demande au conseil municipal à ajouter à l'ordre du jour :

- la question n°6 portant la prise en charge de films occultant les vitres à la maison médicale.
- La question n°7 portant sur la rétrocession des charges relatives au bassin de formation.

Aucune objection n'est émise les questions sont ajoutées à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après avoir désigné Valérie BISSON comme secrétaire de séance, approuve le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2015.

CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE : présentation du deuxième bilan.

Monsieur Pierre LECARDONNEL, Technicien énergie au SDEM (syndicat départemental d'énergie de la Manche), présente le bilan de la deuxième année du conseil en énergie partagée.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE PROGRAMME 2016

151208-01

Afin d'assurer la sécurité des piétons route de Carantilly, le conseil municipal décide la pose de ralentisseurs et la création d'un trottoir allant du bourg au supermarché.

Aménagement d'un trottoir en enrobé	21 199.36 HT
3 ralentisseurs	27 655.50 HT
Passage piéton	395.00 HT
Signalisation des ralentisseurs	3 097.20 HT
Total	52 347.06 HT

SUBVENTIONS ATTENDUES

Amende de police : 30% de 46 000 HT	13 800.00 HT
DETR pour le trottoir : 25 % de 21 199 HT	5 299.75 HT

Le conseil municipal dit que les travaux estimés à un montant de 52 347.06 € seront réalisés au cours de l'année 2016 et sollicite une subvention au titre des amendes de police.

DELIBERATION PORTANT CREATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE POUR LES ATSEM

151208-02

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91- 875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération du conseil municipal des 12 janvier 2005, 12 février 2003 et 08 février 2012 relative au régime indemnitaire des filières technique et administrative

Décide à compter du 1^{er} janvier 2016,

D'instaurer en faveur des fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires de la filière médico-sociale, le régime indemnitaire suivant à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Les agents de la filière médico-sociale pourront bénéficier au prorata de la durée hebdomadaire de travail afférente à l'emploi de l'indemnité d'administration et de technicité aux montants de référence annuels applicables aux services de l'Etat multipliés par un coefficient multiplicateur conformément au tableau joint ci-après :

GRADE	INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE	Coefficient
	montant moyen annuel en vigueur	
ATSEM de 1 ^{ère} classe	à ce jour 464.27 €	8

Fixe le critère d'attribution individuelle comme suit :

- La manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle et du comportement.

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires au mandatement de ces primes.

Charge l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les ATSEM, selon les modalités exposées ci-dessus.

PRODUITS IRRECOUVRABLES : admission en non-valeur.

151208-03

Vu le budget de la commune ;

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Madame ROUSSEL trésorière, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée audit état ;

Vu les pièces à l'appui ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement (décision d'effacement de la dette).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 :

DECIDE de statuer sur l'admission en admission en non-valeur des sommes suivantes :

	DETTE CANTINE	DETTE EAU	DETTE DIVERS
TOTAL	108.05 €	1 738.98 €	0.02 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 847.05 €.

Article 3 : DIT qu'un crédit de 1 350.00 € sera ouvert au compte 6541, *admission en non valeur*

Article 4 : DIT qu'un titre de 1 738.98 € sera adressé à Saint-Lô Agglo pour la prise en charge des impayés en eau.

REGIES DE RECETTES : suppression.

151208-04

Vu la délibération du 29 mai 2006 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place,

Vu la délibération du 29 mai 2006 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies,

Vu la délibération du 12 septembre 2012 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la borne d'aire de camping-car,

Vu la délibération du 10 juillet 2013 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la location des salles des fêtes,

Considérant que la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- DECIDE de supprimer les régies de recettes pour l'encaissement des droits de place, des photocopies, de la borne de l'aire de camping-car et des salles des fêtes au 31 décembre 2015.

- DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout acte utile à l'exécution de cette décision.

DECISION MODIFICATIVE N°3

151208-05

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015. :

Article	Opération/Libellé	Diminution /Augmentation de crédits ouverts
2315	201407-viabilisation terrain	5 800.00 €
202	Frais document d'urbanisme	500.00 €
2312	201314-démolition de la ruine	- 6 300.00 €
6541	Admission en non-valeur	1 350.00 €
6542	Créances éteintes	- 1 350.00 €

Le conseil municipal accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus

PRISE EN CHARGE DE FILMS OCCULTANT LES VITRES A LA MAISON MEDICALE.

151208-06

Le docteur Xavier Ducloux a avancé la totalité de la dépense pour la pose des films occultant les vitres de la maison médicale.

Toutefois, il revient à la commune de prendre en charge le traitement des vitrages sur les parties non affectées aux professionnels de santé :

- Le cabinet vacant de médecin : 96.90 €
- La salle de réunion : 96.90 €
- Les studios : 96.90 €
- La partie non aménagée : 274.32 €
- **SOIT UN TOTAL DE : 565.02 €**

Après en avoir délibéré : à l'unanimité, le conseil municipal autorise le remboursement d'un montant de 565.02 € au profit de M Xavier DUCLOUX.

RETROCESSION DES CHARGES RELATIVES AU BASSIN DE FORMATION

151208-07

En 2015, SAINT-LO AGGLO a rétrocédé les charges liées au bassin de formation à chacune des communes de l'ex canton de Marigny. Toutefois, dans un souci de faciliter le mandatement des dépenses, seule la commune de MARIGNY a réglé les factures liées à l'activité du bassin de formation.

Il est demandé aux communes concernées par la rétrocession de cette charge de reverser à la commune de MARIGNY le montant versé par SAINT-LO AGGLO de la manière suivante :

Hébécrevon	1 660.00 €
Saint-Gilles	1 319.00 €
La Chapelle Enjuger	959.00 €
Rémilly-sur-Lozon	946.00 €
Lozon	434.00 €
Montreuil-sur-Lozon	451.00 €
Le Mesnil-Amey	400.00 €
Le Mesnil-Vigot	377.00 €
Le Mesni-Eury	256.00 €
TOTAL	6 802.00 €

Le versement de la rétrocession des charges du bassin de formation au profit de la commune de MARIGNY est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES.

- Service de location de vélos à assistance électrique (VAE) de SAINT-LO AGGLO :
En 2012 le service des VAE a été mis en place sur 9 communes. Il est proposé de le mettre en place sur d'autres communes en prévoyant une mise à disposition gracieuse du personnel communal.
Le conseil municipal ne donne pas une suite favorable à cette proposition au motif que la commune n'a pas le personnel nécessaire pour assurer le service de la location.
- Journée randonnée :
L'association des parents d'élèves de l'école Julien Bodin souhaite organiser une journée randonnée le dimanche 24 avril 2016 autour de l'étang.
Le conseil municipal émet un avis favorable. L'avis de l'association « la Gaule Marignaise » va être aussi sollicité.
- Recrutement d'un contrat avenir au 1^{er} février 2016 :
Monsieur THIEBOT Maxence va être recruté au 1^{er} février 2016 sous contrat avenir pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts. Il sera aussi une nouvelle recrue pour le centre de secours de Marigny.
- 6 logements MANCHE HABITAT rue des Ormes : La remise des clefs est fixée le 13/01 à 11h.

Vu pour être affiché.

A Marigny le 09/12/2015.

Le Maire,
Fabrice LEMAZURIER.